

Cinq ressources importantes en des situations difficiles

Été, canicule, salles de classe étouffantes – les forêts ombrées et les clairs ruisseaux invitent à échapper aux chaleurs torrides de l'été. Les enseignants du degré primaire surtout aiment à se rendre en « classe verte » pendant la belle saison. Les enfants sont enchantés par de telles excursions et les enseignants ont la possibilité de structurer leurs cours de manière différente. Certains points devraient toutefois être pris en compte au moment de l'organisation.

Par Roland Amstutz, avocat

Les enseignants doivent être conscients qu'ils sont toujours responsables du bien-être et de la santé des enfants, non seulement dans la salle de classe, mais également pendant les activités scolaires en plein air. Le principe de la responsabilité de l'Etat s'applique certes dans la plupart des cantons. Ce qui signifie qu'en cas de dommage, la responsabilité de l'enseignant n'est pas directement engagée, mais que la responsabilité de l'Etat se substitue à la sienne. Les parents ne peuvent ainsi faire valoir leur droit à des dommages-intérêts après un accident de leur enfant qu'auprès de la commune scolaire employant l'enseignant concerné. Ceci ne dispense pas l'enseignant de son devoir de garde, car l'autorité investie du pouvoir de nomination peut exercer à l'encontre de ce dernier, en cas de négligence grave, une action récursoire afin de lui demander remboursement d'au moins une partie des dommages-intérêts.

En règle générale, le devoir de garde peut être défini de la manière suivante : un enseignant remplit son devoir de garde lorsqu'il prend toutes les mesures de précaution que prendrait tout autre enseignant compétent dans la même situation et sous les mêmes conditions. L'enseignant s'expose à des conséquences juridiques s'il enfreint son devoir de garde intentionnellement, par négligence grave ou au mépris des règles élémentaires de sécurité. Il faut évidemment reconnaître que malgré toutes les mesures de précaution, un accident ne peut jamais être totalement exclu. Ceci implique évidemment que les enfants portent des chaussures correctes et des vêtements adéquats. C'est à ce niveau que commence à s'exercer la responsabilité de l'enseignant, car il doit veiller à ce que les parents habillent et chaussent les enfants de manière appropriée.

Certaines règles doivent être respectées à l'occasion d'une sortie en plein air :

- La direction de l'école est informée.
- La reconnaissance du terrain a été effectuée et les endroits dangereux ont été identifiés (étendues d'eau). Le parcours est adapté aux capacités et à l'âge des enfants.
- Une classe n'est jamais accompagnée par un seul enseignant. Le groupe idéal se compose de 8 à 10 enfants.
- Les enfants doivent être surveillés en permanence (surtout au bord de l'eau).
- Un téléphone portable est disponible.
- Une trousse à pharmacie d'urgence est emportée.

- Les allergies éventuelles (piqû- res d'insectes) sont connues, les médicaments d'urgence sont emportés.
- Les parents sont informés de l'excursion et de l'équipement adapté (chaussures, vêtements, crème et protection solaire). L'enseignant contrôle si les enfants sont vêtus, chaussés et équipés de manière appropriée.
- La plus grande prudence est de mise dans les régions à tiques, surtout en matière de vêtements. Les parents doivent être informés des conséquences d'une morsure de tique sur la santé de leurs enfants (méningo-encéphalite vernoestivale MEVE, indication de la possibilité de vaccination ; borréliose et symptômes associés). Ils doivent aussi être invités à inspecter minutieusement leurs enfants après l'excursion pour détecter rapidement les tiques attachées.

Si l'école se trouve dans une région à tiques, il est conseillé de publier une information sur les tiques à l'intention des parents. Si les points ci-dessus ont été respectés, plus rien ne s'oppose à une sortie en « classe verte ».

Bonne excursion !

Publié dans l'École Bernoise le 04.04.2017